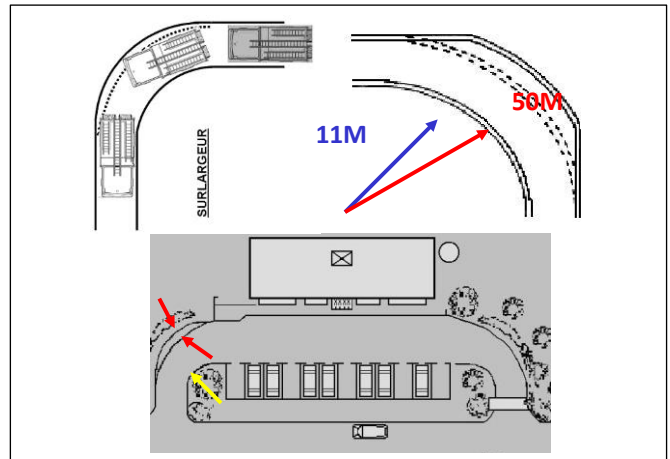
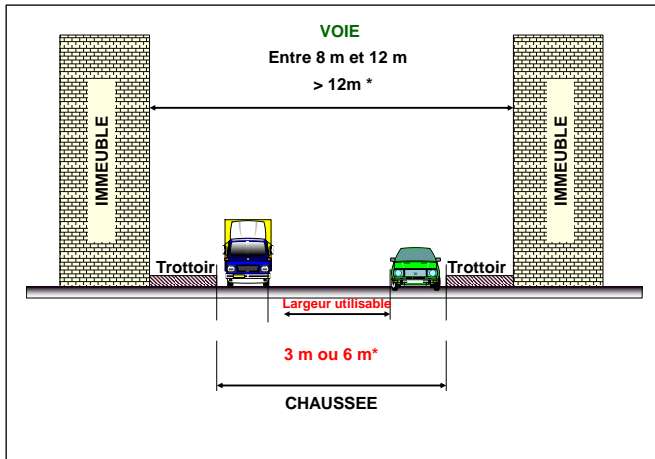




Les Points d'Eau Incendie L'accessibilité

Objectif

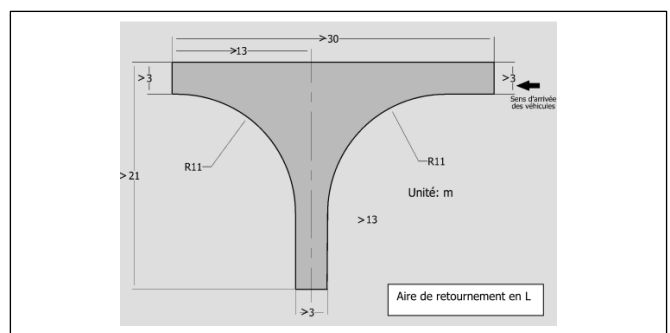
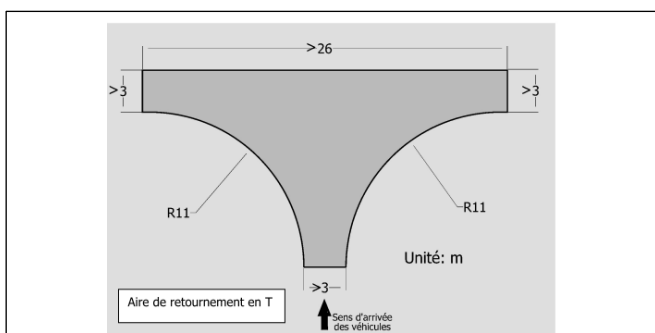
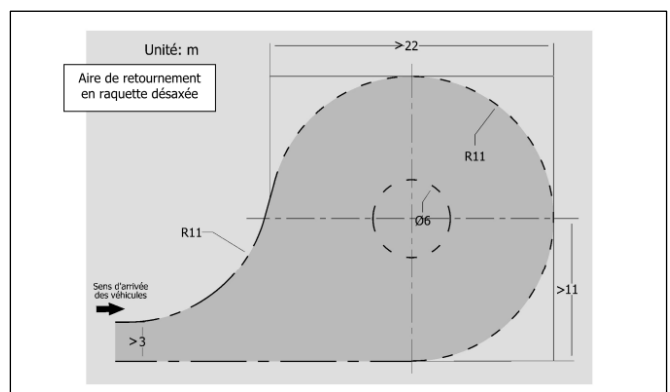
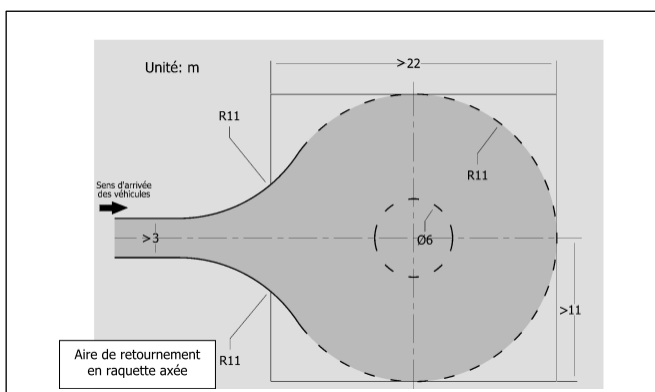
- Permettre aux engins d'incendie d'accéder, de manœuvrer et de stationner
Voie dite « Engin »



Caractéristiques

- Force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilonewtons (kN) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur $R \geq 11$ m,
- La surlargeur $S = 15/R$ si $R < 50$ m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : $h \geq 3,50$ m,
- La pente $P \leq 15$ %,

Aire de retournement (si voie en impasse)





Les Points d'Eau Incendie L'accessibilité

Cas particuliers : venelle, chemin, ruelle...

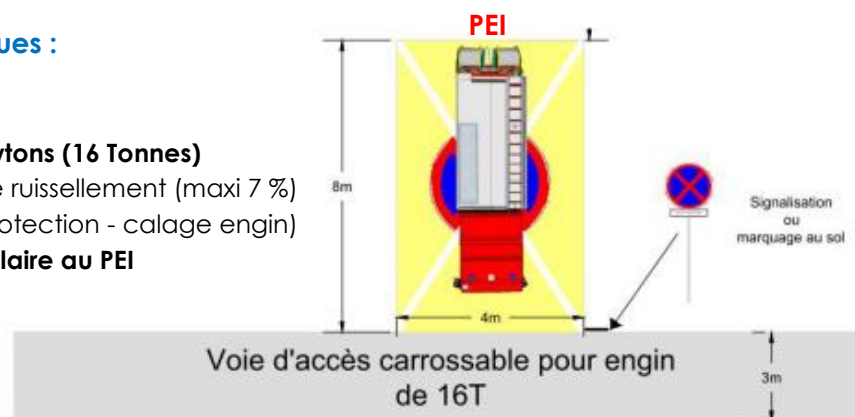
Ces voiries ne permettant pas l'accès aux engins d'incendie, devront a minima être d'une largeur utilisable de 1,80 m sur une distance de 100 m maximum entre le bâti et la voie « engin ». Cette distance sera ramenée à 60 m si la largeur est inférieure (minimum requis 1,20 m).

Aire de stationnement

Surface de base minimum par engin d'incendie

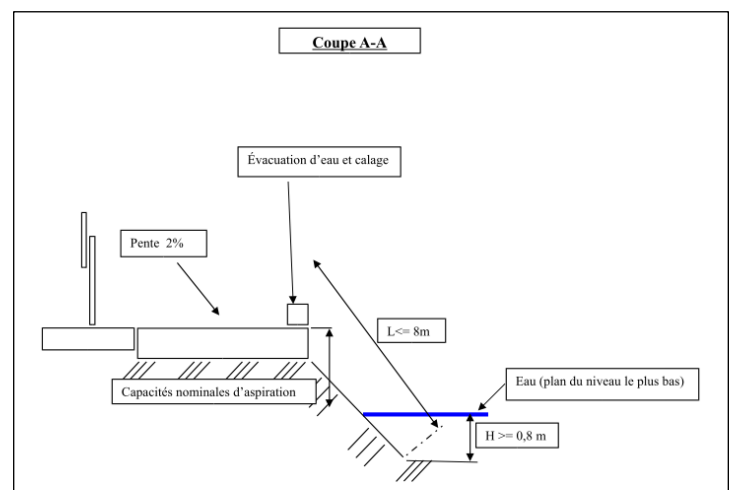
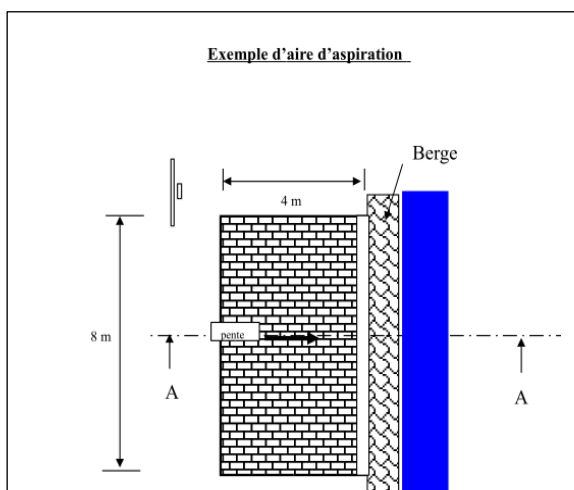
Caractéristiques :

- Longueur : 8 m minimum
- Largeur : 4 m minimum
- Force portante 160 kilonewtons (16 Tonnes)
- Pente 2 % pour les eaux de ruissellement (maxi 7 %)
- Equipée d'une bordure (protection - calage engin)
- De préférence perpendiculaire au PEI



Caractéristiques plateforme en fonction du nombre d'engins et équipements

Nb Engin	Surface en m ² minimum	Longueur en m minimum	Largeur en m minimum	Capacité théorique minimum en m ³	Capacité théorique maximum en m ³	Nb de ½ raccord 100 mm minimum (si imposé)	Nb de ½ raccord 100 mm maximum (si imposé)
1	32	8	4	30	240	1 (jusqu'à 120 m ³)	2
2	64	8	8	>240	480	3 (jusqu'à 360 m ³)	4
3	96	8	12	>480	720	5 (jusqu'à 600 m ³)	6
4	128	8	16	>720	960	7 (jusqu'à 840 m ³)	8
5	160	8	20	>960	1200	9 (jusqu'à 1080 m ³)	10
6	192	8	24	>1200	1440	11 (jusqu'à 1320 m ³)	12



Les Points d'Eau Incendie Les protections externes, stationnement



Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des PEI qui le nécessiteraient. De même, l'accès peut être réglementé ou interdit au public.

Arrêt ou stationnement très gênant : « Article R.417-11 I.8° d) du code de la route – passible d'une contravention de 4^{ème} classe »

Protections physiques externes facultatives et autorisées pour les PEI

Objectifs

- Ne pas retarder la mise en œuvre des engins d'incendie,
- Ne pas empêcher la mise en place des tuyaux.

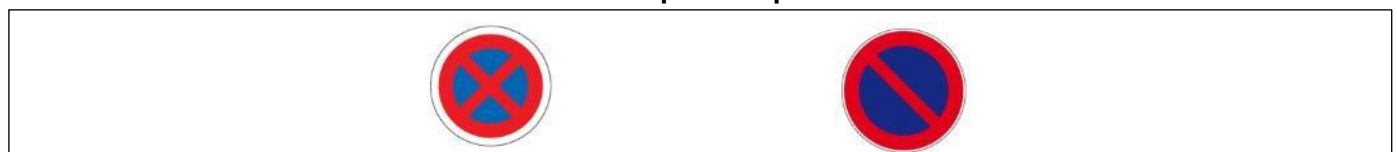
Exemples de mobiliers urbains de protection : Épingle – Arceau – Étrier – Barrière



Exemples d'autres obstacles



Exemples de panneaux



Règlementations

- Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Norme d'installation des hydrants NF S62 -200.



À la charge du propriétaire du Point d'Eau Incendie à protéger.



Avis de l'architecte des bâtiments de France pour les **Espaces Protégés** :

En dérogation à la couleur rouge incendie, les obstacles seront de **teinte sombre discrète**, en accord avec le mobilier urbain avoisinant.

Proscrire les panneaux posés au droit des façades (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>)

Les Points d'Eau Incendie Les protections externes, intrusion & noyade



Toutes les dispositions de bon sens doivent être prises pour protéger les surfaces d'eau libre afin d'éliminer tout risque de noyade accidentelle.

Protections physiques à prévoir

Objectifs

- Empêcher l'accès aux personnes,
- Prévenir du risque de noyade,
- Permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder aux PEI en toute circonstance.

Exemples de clôture, portillon, portail et dispositif d'ouverture



Ouverture



- Aucun badge, aucune clé, aucun code ne doit être remis aux sapeurs-pompiers,
- Seul un dispositif d'ouverture équipé d'un triangle mâle de $\varnothing 11 \text{ mm}$ de côté sortant ou encastré dans un trou de $\varnothing 18 \text{ mm}$ est autorisé car compatible avec la polycoise mise à disposition des sapeurs-pompiers.



18 mm



Exemples de dispositif possible



À la charge du propriétaire du PEI à protéger.

Les Points d'Eau Incendie Les protections, utilisation frauduleuse



Le propriétaire des Points d'Eau Incendie peut décider de la mise en place de dispositifs de protection pour contrôler ou éviter leur utilisation.

Objectif

- Ne pas empêcher ou retarder l'alimentation en eau ou la mise en aspiration

Dispositifs autorisés par le SDIS du Loiret

Plombage visible extérieurement sur le PEI et facilement sécable sans outils

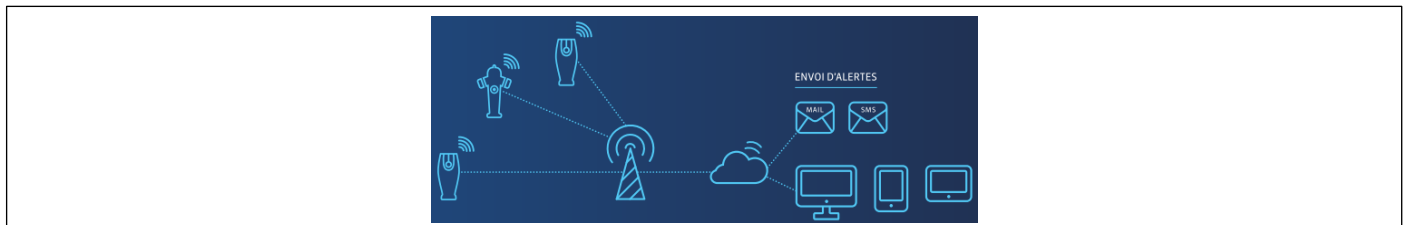


Apposition d'un autocollant préventif



Module informatisé, connecté et intégré au Point d'Eau Incendie

(Permet de connaître en instantané l'utilisation et les consommations sans empêcher son utilisation)



Dispositifs devant faire l'objet d'une information préalable et d'une validation par le SDIS du Loiret



- Tout autre dispositif normalisé de limitation d'usage des PEI,
- Tout autre dispositif nécessitant d'autres manœuvres et outils que ceux prévus par la norme devra être préalablement approuvé par le ministère chargé de la sécurité civile.

Si ces dispositifs sont validés par le SDIS du Loiret et non visibles, un marquage adapté et visible sera imposé afin d'informer les primo-intervenants « Équipé d'un dispositif interne de protection ».

Règlementation

- Normes en vigueur des poteaux d'incendie, des bouches d'incendie et des réserves incendie



À la charge du propriétaire du PEI à protéger.